



MAIRIE AVALLON

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 089-218900256-20231025-AG_391_2023-AI



Arrêté n° AG391/2023
AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP
Délivré par le maire au nom de l'État

 A T 0 8 9 0 2 5 2 3 0 0 1 4	 1 1 0 0 0 0 0 0 9 9 4 3
Dossier : AT 089025 23 00014 Déposé le : 16/08/2023 <u>Nature des travaux</u> : AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL ERP AU TITRE DE L'ACCESSIBILITÉ <u>Adresse des travaux</u> : 85 RUE DE LYON 89200 AVALLON <u>Références cadastrales</u> :	<u>Demandeur</u> : SAS REGIONAL PAYS DE LOIRE REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME CAILLIBOT BÉATRICE 25 RUE DE LA MÉTRIE 35760 MONTGERMONT <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -

Le Maire d'Avallon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L141-1 à L146-1, D141-1 à D141-13, et R142-1 à R146-35 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie dans les immeubles de moyenne et grande hauteur et les établissements recevant du public,

Vu Les articles L161-1 à L164-3, et les articles R161-1 à R164-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Vu les articles L165-1 à L165-7 & R165-1 à R165-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu la demande de AUTORISATION DE TRAVAUX sur ERP sus-visée,

ARRÊTE

Article unique : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

	Fait à AVALLON, le 25/10/2023 Pour le Maire, l'Adjoint délégué  Alain GUITTET
---	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

